

Politiques Territoriales 2015-2020

**CONTRAT DE COHESION TERRITORIALE
DU PAYS SUD CREUSOIS
2015-2017**



Entre

La Région Limousin, représentée par Monsieur Gérard VANDENBROUCKE, Président du Conseil Régional du Limousin,
ci-après dénommée la Région,

Et

Le Pays Sud Creusois, représentée par Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD, Président du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois
ci-après dénommé le Territoire de projet,

Et

Les communauté(s) de communes suivantes :

- **la communauté de communes Bourgneuf – Royère de Vassivière**, représentée par Monsieur Régis RIGAUD, son Président,
- **la communauté de communes Creuse Grand Sud**, représentée par Monsieur Michel MOINE, son Président,
- **la communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe**, représentée par Monsieur Jacky GUILLON, son Président,
- **la communauté de communes du Haut Pays Marchois**, représentée par Madame Marie-Claude MATHIEU, sa Présidente,

ci-après dénommées les communautés de communes,

Et

La commune de Bourgneuf représentée par Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD, son Maire,
ci-après dénommée la commune,

VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 ;

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et en particulier son article 36 concernant l'Investissement territorial intégré (ITI), portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 septembre 2013 relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1398/2005 du Conseil ;

VU la délibération du Conseil Régional du Limousin n° CP-14-06-0729 de la Commission Permanente du 30 juin 2014 relative à la demande officielle de la Région d'exercer la qualité d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, dans le respect de la réglementation européenne et nationale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Programme Opérationnel Limousin FEDER-FSE 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 12 décembre 2014 (Décision n° C(2014) 9902 final adopté le 12.12.2014) ;

VU le Programme de Développement Rural Limousin en cours de validation par la Commission européenne ;

VU les délibérations du Conseil Régional du Limousin en date du 23 juin et du 14 octobre 2014 définissant le cadre d'intervention des politiques territoriales 2015-2020, ainsi que celle du 20 mars 2015 approuvant les contrats de cohésion territoriale 2015-2017 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du Limousin en date du 30 juin 2014 approuvant notamment le cahier des charges Leader ;

VU la délibération du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusoise en date du XXXXXX ;

VU la délibération de la communauté de communes Bourgneuf – Royère de Vassivière en date du XXXXXX ;

VU les délibérations de la communauté de Communes Creuse Grand Sud en date du XXXXXX ;

VU la délibération de la communauté de Communes Creuse Thaurion Gartempe en date du XXXXXX ;

VU la délibération de la communauté de Communes du Haut Pays Marchois en date du XXXXXX ;

VU la délibération de la commune de Bourgneuf en date du xxxxxx

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Limousin a construit, de longue date, une expérience solide en matière de politiques territoriales qui s'est traduite formellement par une contractualisation depuis 2005 avec les territoires de projets (agglomérations, pays, parcs naturels régionaux) et un certain nombre de partenaires.

Pour 2015-2020, la Région Limousin a souhaité renouveler et prolonger ses politiques territoriales en concluant des contrats de cohésion territoriale. Ils se déclineront en deux périodes triennales 2015-2017, puis 2018-2020. Le présent contrat concerne uniquement la période contractuelle 2015-2017.

En devenant autorité de gestion des fonds structurels européens à travers le Programme Opérationnel FEDER / FSE et le Programme de Développement Rural FEADER, la Région Limousin a souhaité pouvoir mobiliser, en lien avec les priorités de la Commission européenne, ces fonds européens en complément des politiques territoriales. Cela se traduit concrètement par l'utilisation d'outils d'approche intégrée proposée par l'Europe, à savoir l'Investissement Territorial Intégré (ITI) et le Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) correspondant à la mise en œuvre de programmes LEADER.

Les objectifs de ces politiques territoriales renouvelées et mobilisant également des crédits européens consistent à :

- favoriser le développement du Limousin et de tous ses territoires,
- œuvrer pour la cohésion et l'équité territoriales,
- susciter et promouvoir les dynamiques locales,
- garantir une efficacité de l'action publique.

Le Territoire de projet, les communautés de communes le composant et la commune s'engagent à mettre en œuvre les programmes d'actions annexés au présent contrat. Le Territoire de projet s'engage à assurer le fonctionnement et l'animation du Comité Unique de Concertation.

Article 1 : Objet

Le présent contrat de cohésion territoriale du Pays Sud Creusois a pour objet d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Territoire de projet, les communautés de communes le composant et la commune.

Article 2 : Présentation du Territoire de projet et de sa stratégie de développement

2-1 Présentation du territoire

Le Pays Sud Creusois regroupe 4 communautés de communes et 86 communes.

Population	30 152 habitants
Superficie	1 600 km ²
Densité	< 20 habitants/ km ²

2-2 Stratégie de développement sur la période 2015-2020

Le Pays Sud Creusois articule son projet de territoire autour de 3 orientations stratégiques et 15 objectifs stratégiques :

- 1- asseoir un développement durable du Pays sur la valorisation de ses spécificités
 - valoriser le patrimoine en facilitant sa mise en tourisme et une meilleure appropriation locale
 - faire du tourisme un vecteur de développement structuré du territoire et soutenir les sports et loisirs de pleine nature
 - amplifier la reconnaissance des savoir faire locaux liés aux arts textiles – arts tissés
 - développer les circuits courts
 - promouvoir la filière bois
 - développer les énergies renouvelables et favoriser une meilleure maîtrise de l'énergie sur le territoire
 - développer les facteurs de bien-être sur le territoire
 - préparer et structurer la stratégie à long terme du territoire

- 2- Développer les facteurs de « bien être » sur le Pays Sud Creusois
 - Assurer un accès pour tous aux services
 - Assurer un maillage territorial des activités de proximité et optimiser les conditions d'accueil
 - Favoriser un habitat de qualité
 - Garantir un accès et une offre de santé satisfaisante
 - Favoriser une offre culturelle diversifiée
 - Favoriser l'innovation et l'expérimentation dans le domaine social
 - Développer les infrastructures et les usages liés au numérique

- 3- Préparer et structurer la stratégie à long terme du territoire
 - Appréhender de façon concertée la consommation de l'espace et son aménagement (élaboration d'un SCOT)
 - Préparer la structuration en PETR (mise en oeuvre et suivi des opérations)

Article 3 : Architecture du contrat de cohésion territoriale

Le présent contrat de cohésion territoriale comporte 3 piliers complémentaires. Le soutien à l'ingénierie territoriale est circonscrit dans une convention spécifique d'animation et d'ingénierie.

3-1 Une structuration du contrat en trois piliers

Les 3 piliers sont les suivants :

- pilier « Initiatives locales » : il correspond à des projets pour lesquels la Région mobilisera des crédits territoriaux.
- pilier « Aménagement territorial » : il correspond à des projets pour lesquels la Région mobilisera des crédits sectoriels.
- pilier « Innovation, projets structurants 2020 » : il réunit des projets structurants pour le Limousin qui visent au développement de pôles d'attractivité du territoire régional. Il comporte deux volets : les pôles structurants et les projets transversaux.

3-2 Une convention d'animation et d'ingénierie territoriale

En complément au présent contrat, le soutien régional à l'ingénierie territoriale est formalisé, pour chaque Territoire de projet, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'animation et d'ingénierie.

Cette convention sera signée entre la Région, le Territoire de projet et la communauté de communes Bourgneuf – Royère de Vassivière .

Sur 2015-2017, la Région souhaite que chaque Territoire de projet s'engage dans une étude sur les missions, l'organisation de l'ingénierie territoriale et son mode de financement local. Ces travaux seront à mener après les possibles évolutions de périmètres des intercommunalités.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre du contrat de cohésion territoriale

Toute action, pour être financée, devra être inscrite dans les programmes d'actions pluriannuels du Territoire de projet (cf. annexes 1 et 2).

Toute action présentée dans le cadre du présent contrat devra respecter les dispositions des régimes d'aides notifiés à la Commission européenne. Elle devra être engagée, par les instances délibérantes de chaque financeur, avant le 31 décembre 2017 ; à défaut, le maître d'ouvrage ne disposera plus de la faculté d'en solliciter le financement dans le présent contrat.

Les demandes de subvention déposées entre le 1^{er} janvier 2015 et la date de signature du contrat pourront être prises en compte si l'action figure dans les annexes.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention à la Région et une copie de ce dossier au Territoire de projet.

Les décisions de financement des actions seront prises après instruction par la Région et après passage en Comité Unique de Concertation (cf. article 5), conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur. La Région statuera sur le niveau d'accompagnement financier régional. Les décisions feront l'objet d'une convention d'application financière particulière.

Article 5 : Gouvernance des contrats de cohésion territoriale : le Comité Unique de Concertation (CUC)

La mise en œuvre et le suivi de chaque contrat de cohésion territoriale est assuré par une instance locale dénommée le Comité Unique de Concertation (CUC), présidée par le Territoire de projet.

Ce comité, dont la composition sera arrêtée entre les différents signataires du présent contrat, a une double fonction :

- Lorsqu'il examine les dossiers inscrits au contrat de cohésion territoriale (cf. annexes), il émet un avis consultatif en amont de la décision de la Commission permanente qui sera souveraine dans l'attribution des subventions régionales, départementales et européennes.
- Lorsqu'il statue sur des dossiers LEADER en tant que Groupe d'Action Locale, il fait office de comité de programmation conformément aux exigences de la Commission européenne. Il attribuera ainsi directement les subventions LEADER. Sa composition et son mode de fonctionnement seront consolidés dans le cadre de la convention spécifique LEADER.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) spécifique au contrat, le Comité Unique de Concertation sélectionne des projets, conformes à la stratégie du territoire, dans le respect des critères de sélection du Programme Opérationnel (PO) Limousin 2014-2020 et du Plan de Développement Rural (PDR) FEADER et les propose à la Région qui assure l'instruction et la programmation des opérations.

Des comités techniques précéderont systématiquement les réunions des CUC afin que les dossiers à l'ordre du jour aient fait l'objet d'échanges techniques.

Article 6 : Suivi et évaluation du contrat de cohésion territoriale

Les territoires s'engagent à contribuer au suivi et à l'évaluation de leur programme (en lien avec LEADER) afin de répondre aux exigences de pilotage, de bilan et d'évaluation, inhérentes à toute intervention publique, et notamment aux fonds européens. Cette contribution prendra notamment la forme du renseignement d'indicateurs de suivi et de réalisation, ainsi que la participation à des démarches de capitalisation ou d'évaluation que pourrait mener la Région.

Article 7 : Durée du contrat de cohésion territoriale

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et expire au 31 décembre 2017.

Article 8 : Modification du contrat de cohésion territoriale

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

8-1 Modification de la personnalité juridique des signataires du contrat

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création de PETR, fusion de régions ou d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

8-2 Clause de revoyure

Le présent contrat pourra faire l'objet d'une clause de revoyure au cours du 2^{ème} semestre 2016.

Article 9 : Résiliation et litiges

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente, des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Limoges de l'objet de leur litige.

Article 10 : Annexes

Les annexes suivantes seront intégrées au contrat de cohésion territoriale, dès leur approbation par délibération des signataires :

- Annexe 1 : Programme d'actions du contrat de cohésion territoriale du Pays sud Creusois 2015-2017
- Annexe 2 : Programmes des actions des pôles structurants d'Aubusson-Felletin et de Bourgueuf

Fait à Limoges, le 22 mai 2015
En 7 exemplaires

Le Président
du Conseil Régional du Limousin,

Le Président du
Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois

Gérard VANDENBROUCKE

Jean-Pierre JOUHAUD

Le Président de la communauté de
communes Bourganeuf – Royère de
Vassivière

Le Président de la communauté de
communes Creuse Grand Sud

Régis RIGAUD

Michel MOINE

Le Président de la communauté de
communes Creuse Thaurion Gartempe

La Présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Marchois

Jacky GUILLON

Marie-Claude MATHIEU

ANNEXE 1 : programme d'actions du Contrat de cohésion territoriale 2015-2017
Pays du Sud Creusois

n° de l'action	Intitulé de l'action	Intitulé de la sous-action	Maître d'ouvrage	Montant (€)	HT ou TTC	Observations contractuelles CT : Crédits territoriaux / CS : Crédits sectoriels
Asseoir un développement durable du Pays Sud Creusois sur la valorisation de ses spécificités						
1	Abbaye du Moutier d'Ahun		Commune du Moutier d'Ahun	1 000 000 €	HT	Région : intervention hors contrat (sous réserve du règlement en vigueur au moment du dépôt du dossier)
2	Mise en valeur du mécanisme du moulin de l'Abbaye du Moutier d'Ahun		CIATE	38 000 €	HT	Région : pas d'intervention
3	Création d'un espace scénographique dans la tour Zizim à Bourgneuf		CC de Bourgneuf – Royère de Vassivière	1 152 940 €	HT	Région : favorable CS
4	Réhabilitation du Château de la Mothe		Commune de Mérinchal		HT	Région : examen différé à la clause de revoyure
5	Cristallisation et valorisation des ruines du Château du Chapitre		Commune d'Aubusson	20 000 €	HT	Région : favorable CS
6	Valorisation du château de Pierre d'Aubusson au Monteil au Vicomte – tranche 3		CC de Bourgneuf – Royère de Vassivière	50 000 €	HT	Région : pas d'intervention
7	Mise en valeur du site minier de la Lande à Bosmoreau les Mines	Etude	CC de Bourgneuf – Royère de Vassivière		HT	Région : favorable sous réserve d'associer la Région à l'étude
		Travaux				
8	Muséographie complémentaire à la Maison Martin Nadaud sur les thèmes du « maçon et de la vie à la campagne au XIXème siècle »		CC de Bourgneuf – Royère de Vassivière	893 869 €	HT	Région : examen différé à la clause de revoyure
8				52 500 €	HT	Région : favorable CS

**ANNEXE 1 : programme d'actions du Contrat de cohésion territoriale 2015-2017
Pays du Sud Creusois**

n° de l'action	Intitulé de l'action	Intitulé de la sous-action	Maître d'ouvrage	Montant (€)	HT ou TTC	Observations contractuelles CT : Crédits territoriaux / CS : Crédits sectoriels
9	Poursuite de la valorisation du site de Masgot	1- Aménagements 2- Signalétique et numérique	CIATE Association des Amis de la Pierre de Masgot	35 000 € 40 000 €	HT HT	Région : pas d'intervention Région : pas d'intervention
10	Restauration d'œuvres textiles remarquables de l'histoire de la production en tapisserie d'Aubusson		Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé	45 000 €		Région : intervention hors contrat (sous réserve du règlement en vigueur au moment du dépôt du dossier)
11	Elaboration et animation d'une stratégie touristique locale		CC Creuse Grand Sud	165 000 €		Région : favorable CT pour la phase 1 de l'élaboration de la stratégie touristique. Les actions 11 et 12 devront être menées en complémentarité. Sous réserve des résultats de l'étude pour les autres phases et actions.
12	Audit sur l'accueil, l'information et la promotion de l'offre touristique intercommunale pour une évolution de l'organisation touristique locale		CC de Bourgneuf – Royère de Vassivière	40 000 €	TTC	Région : favorable CT. Les actions 11 et 12 devront être menées en complémentarité
13	Recrutement d'un coordonnateur en charge du développement touristique (suite opérationnelle de l'audit réalisé)		CC de Bourgneuf – Royère de Vassivière	135 000 €	TTC	Région : en attente du résultat des actions 11 et 12.
14	Etude de préfiguration et aménagement d'espaces, sites et itinéraires de la station sport nature « Bourgneuf – Royère de Vassivière »		CC de Bourgneuf – Royère de Vassivière	30 000 €	HT	Région : favorable CS. Cette étude devra être intégrée à l'étude de préfiguration de la station sports nature de Vassivière.
15	Espaces d'accueils touristiques et de loisirs		Commune de Bourgneuf	600 000 €		Région : intervention hors contrat pour la partie hébergements (sous réserve du règlement en vigueur au moment du dépôt du dossier) et pas d'intervention sur les autres dépenses.
		1- Valorisation des abords du Moulin de l'Etang du Donzeil	Commune du Donzeil	57 000 €	HT	Région : pas d'intervention

ANNEXE 1 : programme d'actions du Contrat de cohésion territoriale 2015-2017
Pays du Sud Creusois

n° de l'action	Intitulé de l'action	Intitulé de la sous-action	Maître d'ouvrage	Montant (€)	HT ou TTC	Observations contractuelles
16	Projet de valorisation de l'étang du Donzeil	2- Création de la maison Départementale de la pêche et de la Nature et aménagement autour de l'étang	Fédération de la Creuse pour la Pêche et de la Protection du milieu aquatique	538 000 €	HT	Région : intervention hors contrat au titre du plan d'efficacité énergétique des bâtiments publics
17	Agrandissement du Musée Eugène Jamot		CC Creuse Grand Sud	364 870 €		Région : examen différé à la clause de revoyure.
18	Réhabilitation d'un immeuble communal pour l'accueil du "Centre d'interprétation de la laine"	1- Réhabilitation	Commune de Felletin			Région : examen différé à la clause de revoyure
		2- Scénographie et aménagement intérieur	Association Felletin Patrimoine Environnement			
19	Réhabilitation du site de la Coopérative Diamantaire	1- Réhabilitation	Commune de Felletin			Région : examen différé à la clause de revoyure
		2- Scénographie et aménagement intérieur	Association Felletin Patrimoine Environnement	470 500 €		
20	Editions touristiques		Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois	45 000 €		Région : pas d'intervention
21	Lundis touristiques		Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois	24 000 €		Région : pas d'intervention
22	Adaptation Accueil handicapés		Office de Tourisme Creuse Thaurion Gartempe	15 500 €		Région : pas d'intervention
23	Création d'un parcours sportif de santé et d'une ferme pédagogique		Commune de Masbaraud-Mérignat	51 000 €		Région : pas d'intervention

**ANNEXE 1 : programme d'actions du Contrat de cohésion territoriale 2015-2017
Pays du Sud Creusois**

n° de l'action	Intitulé de l'action	Intitulé de la sous-action	Maître d'ouvrage	Montant (€)	HT ou TTC	Observations contractuelles CT : Crédits territoriaux / CS : Crédits sectoriels
24	Création d'une offre de location 2 roues sur le site de Vassivière	1- Etude	Vassivière Club Tout Terrain (VCTT) – Banque de Mob 23	9 600 €		Région : intervention hors contrat (sous réserve du règlement en vigueur au moment du dépôt du dossier)
		2- Acquisition de matériel		35 000 €		
25	Programme d'actions LAINAMAC		Association Lainamac	190 000 €		Région : pas d'intervention
26	Destination gourmande		Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois	10 000 €		Région : pas d'intervention
27	Création d'un centre d'interprétation et de formation au patrimoine gastronomique des viandes de la Montagne Limousine au Pôle Viandes Locales		SAS Pôle Viandes Locales	543 500 €		Région : favorable CT
28	Mise en relation des producteurs du Pôle Viandes Locales et des consommateurs		SAS Pôle Viandes Locales	21 000 €		Région : intervention hors contrat (sous réserve du règlement en vigueur au moment du dépôt du dossier)
29	Création d'une couveuse / pépinière agricole en maraîchage		CIATE	219 825 €		Région : intervention hors contrat (sous réserve du règlement en vigueur au moment du dépôt du dossier)
30	Programme d'actions charte forestière de territoire					Région : intervention sous réserve des règlements sectoriels en vigueur au moment du dépôt du dossier
31	Incitation à l'utilisation du bois local par les collectivités et les particuliers : bois construction		Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière	30 000 €	TTC	Région : pas d'intervention

ANNEXE 1 : programme d'actions du Contrat de cohésion territoriale 2015-2017
Pays du Sud Creusois

n° de l'action	Intitulé de l'action	Intitulé de la sous-action	Maître d'ouvrage	Montant (€)	HT ou TTC	Observations contractuelles CT : Crédits territoriaux / CS : Crédits sectoriels
32	Accompagnement des collectivités à l'utilisation du bois énergie		Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière	30 000 €	TTC	Région : pas d'intervention
33	Création d'arbooretum pour l'adaptation des espèces forestières au changement climatique		Commune de Saint-Junien-la-Bregère	10 000 €	HT	Région : sous réserve de son inscription dans le programme d'actions de l'animation forestière
34	Création d'un pôle de gestion des déchets ménagers et assimilés		Communauté de Communes Creuse Grand Sud	350 000 €	HT	Région : pas d'intervention
35	Création d'un réseau de chaleur bois à Aubusson		CC Creuse Grand Sud			Région : intervention hors contrat (sous réserve du règlement en vigueur au moment du dépôt du dossier)
36	Plate-forme bois énergie avec toiture photovoltaïque		CC Creuse Grand Sud	500 000 €	HT	Région : intervention hors contrat (sous réserve du règlement en vigueur au moment du dépôt du dossier) et pas d'intervention sur la partie liée au photovoltaïque.
Développer les facteurs de "bien être" sur le Pays Sud Creusois						
37	Création d'une médiathèque « troisième lieu à Royère de Vassivière »		Commune de Royère de Vassivière	5 390 934 €	HT	Région : pas d'intervention
38	Site de pratiques théâtrales Lavauzelle	1- Programme "à présent"	Site de pratiques théâtrales Lavauzelle	77 120 €	TTC	Région : favorable CS sous réserve de faire le lien avec le futur FACT.
		2- Site de pratiques théâtrales Lavauzelle : Studio Lavauzelle		131 100 €	HT	
39	Réhabilitation de la maison du moulin de l'Abbaye du Moutier d'Ahun : la Métive Résidence d'artistes		CIATE	170 000 €	HT	Région : favorable CS

**ANNEXE 1 : programme d'actions du Contrat de cohésion territoriale 2015-2017
Pays du Sud Creusois**

n° de l'action	Intitulé de l'action	Intitulé de la sous-action	Maître d'ouvrage	Montant (€)	HT ou TTC	Observations contractuelles CT : Crédits territoriaux / CS : Crédits sectoriels
40	Création d'une résidence d'artistes (arts textiles, arts tissés) "Maison Jabouille" à Aubusson		Commune d'Aubusson	25 000 €	HT	Région : favorable CT
41	Programme FACT		Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois		TTC	Région : intervention sous réserve du règlement FACT en vigueur au moment du dépôt du dossier
42	Sentier Safarigraphie		Association Les Michelines	11 250 €	TTC	Région : favorable CS sous réserve de faire le lien avec le futur FACT.
43	Acquisition d'un hôtel-restaurant et réalisation de travaux		CC du Haut Pays Marchois		HT	Région : examen différé à la clause de revoyure
44	Réhabilitation de l'ancienne auberge (restauration et hébergement)		Commune de Saint Martin Château	285 600 €	HT	Région : favorable CS
45	Aménagement de l'activité épicerie-restauration-bar en vue de sa reprise		Commune de Montboucher	67 200 €	HT	Région : favorable CS
46	Création d'un multiple rural (commerces et services)		Commune de Saint Dizier Leyrenne	1 232 000 €	HT	Région : favorable CS
47	Aménagement d'un lieu de vie regroupant services de proximité et activités commerciales		Commune de Saint Pardoux Morterolles		HT	Région : favorable CS
48	Programme AET		Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois		TTC	Région : intervention sous réserve du règlement AET en vigueur au moment du dépôt du dossier
49	Mise en place d'un service « animation économique »	1- Programme d'actions sur le foncier agricole et les circuits courts	CC de Bourganeuf – Royère de Vassivière	46 000 €	TTC	Région : pas d'intervention
		2- Programme d'actions économiques		457 920 €		Région : pas d'intervention

**ANNEXE 1 : programme d'actions du Contrat de cohésion territoriale 2015-2017
Pays du Sud Creusois**

n° de l'action	Intitulé de l'action	Intitulé de la sous-action	Maître d'ouvrage	Montant (€)	HT ou TTC	Observations contractuelles CT : Crédits territoriaux / CS : Crédits sectoriels
50	Travailler les potentiels d'activités pour dynamiser le tissu économique du territoire	1- Stratégie de maintien de commerces, d'artisanat et de services sur le territoire : définition et mise en oeuvre	CC Creuse Grand Sud	15 000 €	TTC	Région : pas d'intervention
		2- Valoriser les ressources agricoles locales sur Creuse Grand Sud		18 000 €	TTC	Région : pas d'intervention
		3- Création d'un restaurant intercommunal à Vallière		450 648 €	HT	Région : favorable CS
51	Création d'immobilier à vocation économique		CC Creuse Grand Sud	870 000 €	HT	Région : intervention sous réserve du règlement AET et selon la nature des activités installées
52	Implantation de la ressourcerie Court-Circuit à proximité de la déchetterie		CC Creuse Grand Sud	630 000 €	HT	Région : favorable CS
53	Création d'un espace de rencontre et d'animation sociale à Gentioux		Association La Bascule	29 200 €	HT	Région : pas d'intervention
54	Projet Association Vasijeunes		Association Vasi jeunes	95 500 €	HT	Région : pas d'intervention
55	Prestations d'ingénierie de soutien à la conception d'habitat intergénérationnel adapté et durable		CC de Bourgneuf – Royère de Vassivière	90 000 €	HT	Région : intervention sous réserve de la sélection à l'AMI "logements intergénérationnels" CS
56	Construction d'un complexe d'hébergements à dimension intergénérationnelle à Bourgneuf		CC de Bourgneuf – Royère de Vassivière	290 000 €	HT	Région : intervention sous réserve de la sélection à l'AMI "logements intergénérationnels" CS

ANNEXE 1 : programme d'actions du Contrat de cohésion territoriale 2015-2017
Pays du Sud Creusois

n° de l'action	Intitulé de l'action	Intitulé de la sous-action	Maître d'ouvrage	Montant (€)	HT ou TTC	Observations contractuelles CT : Crédits territoriaux / CS : Crédits sectoriels
57	Créer un habitat intergénérationnel au cœur du bourg de Gioux		Commune de Gioux	7 150 €	HT	Région : intervention sous réserve de la sélection à l'AMI "logements intergénérationnels" CS
58	Création de deux maisons d'accueil familial pour personnes âgées et personnes handicapées en perte d'autonomie		Commune de Saint Sulpice les Champs	550 000 €	HT	Région : pas d'intervention
59	Création d'un espace d'hébergement pour personnes âgées ou dépendantes		Commune de Pontarion	1 141 000 €	HT	Région : favorable CS
60	Création d'une maison d'accueil familial à Vidaillat		Commune de Vidaillat	252 000 €	HT	Région : pas d'intervention
61	Mise en œuvre du SDAN		CC Creuse Grand Sud	784 000 €	HT	Région : pour mémoire
62	Opérations du jalon 1 du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN)		CC de Bourgneuf – Royère de Vassivière	2 709 000 €	HT	Région : pour mémoire
63	SDAN		CIATE		HT	Région : pour mémoire
64	Développement d'infrastructures Haut Débit		CC du Haut Pays Marchois	6 000 000 €	HT	Région : pour mémoire
65	Aménagement d'un local en centre-ville de Bourgneuf dédié aux nouvelles technologies comprenant : espace de co-working et fab/lab		CC de Bourgneuf – Royère de Vassivière	30 000 €	HT	Région : intervention sous réserve de l'expertise de l'AMO Tiers lieux. CT
66	Création et animation d'un FABLAB		CC Creuse Grand Sud		HT	Région : intervention sous réserve de l'expertise de l'AMO Tiers lieux. CT

ANNEXE 1 : programme d'actions du Contrat de cohésion territoriale 2015-2017
Pays du Sud Creusois

n° de l'action	Intitulé de l'action	Intitulé de la sous-action	Maître d'ouvrage	Montant (€)	HT ou TTC	Observations contractuelles CT : Crédits territoriaux / CS : Crédits sectoriels
67	Structuration d'un télécentre		Association 2Cube	93 250 €	HT	Région : intervention sous réserve de l'expertise de l'AMO Tiers lieux. CT
68	Acquisition d'une plateforme de téléconsultation		CC du Haut Pays Marchois	27 630 €	HT	Région : favorable CS
69	Expérimentations liées à la télémedecine, en lien avec les MSP et le centre hospitalier de Bourgneuf		Association des Professionnels de Santé du Sud-Ouest Creusois	95 000 €	HT	Région : pour mémoire CS
70	Structuration d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP)		CC Creuse Grand Sud	40 000 €	HT	Région : favorable sous réserve des résultats de l'étude
71	Mise en œuvre du service de transports à la demande		CC Creuse Grand Sud	0 €	HT	Région : pas d'intervention
72	Etude préalable à la mise en place d'un CIAS		CC Creuse Grand Sud	35 000 €	TTC	Région : pas d'intervention
73	Soutien à domicile		Association de Soutien à Domicile	13 100 €	TTC	Région : pas d'intervention
74	Mise en place d'un jardin partagé		Association Clé de contacts	18 280 €	TTC	Région : intervention hors contrat (sous réserve du règlement en vigueur au moment du dépôt du dossier)
Préparer et structurer la stratégie à long terme sur le territoire						
75	Mise en place d'un SCOT		Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois			Région : examen différé à la clause de revoyure
76	Etude-action pour l'élaboration d'un PLU intercommunal		CC Creuse Grand Sud	50 000 €	TTC	Région : pas d'intervention
77	Mise en œuvre du programme LEADER - plan d'actions		GAL SOCLE	600 000 €	HT	Région : pas d'intervention

ANNEXE 1 : programme d'actions du Contrat de cohésion territoriale 2015-2017
Pays du Sud Creusois

n° de l'action	Intitulé de l'action	Intitulé de la sous-action	Maître d'ouvrage	Montant (€)	HT ou TTC	Observations contractuelles CT : Crédits territoriaux / CS : Crédits sectoriels
	Contribution financière de la Région aux opérations routières départementales pour le Pays					Région : pour mémoire, intervention de 4 666 882 €